

Les Infos de Base

mercredi 30 mars 2011
volume 14, numéro 13
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 5 Du nouveau dans Accès Légal : *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 13 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 13 du 30 mars 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 12 du 26 mars 2011.

Tous les règlements sous A-4.1, A-5.1, A-6.001, A-6.01, A-23, A-26, A-29.011, A-32, A-33, A-33.2, C-2, C-59.01, C-61.01, C-65.1, C-81, D-8.3, D-9.2, D-11, E-3.3, G-1.01, H-4.1, I-10, L-1.1, M-9, M-14, M-24.01, M-25.2, M-30, M-35.1, N-1.1, N-3, O-6, O-7, P-12, P-28, P-29, P-32, P-41.1, P-42.1, P-45, R-20, S-11.01.02, S-20, S-33, T-1 et T-7.1 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 13 du 30 mars 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 12 du 26 mars 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en

vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 7 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 7 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec – Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 23 mars 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 mars 2011 et contient maintenant quelque 7 771 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.R.Q., c. **A-7.003**.

Entrée vigueur de la Loi sauf exceptions.

Loi sur les centres financiers internationaux, L.R.Q., c. **C-8.3**, aa. 4, 6, 15, 16, 22, 63, 71, 73, 73.1.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, aa. 1-9.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 328.1, 328.5, 434.0.1, 506, 509.3, 510, 512, 516.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 34, aa. 51 (partie), 55, 62 (partie), 72 (partie), 73-75, 77.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. **C-19**, a. 573.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2010, c. 18, a. 32 (partie).

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. **C-27.1**, a. 935.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2010, c. 18, a. 44 (partie).

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, L.R.Q., c. **C-37.01**, a. 108.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2010, c. 18, a. 60 (partie).

Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec, L.R.Q., c. **C-37.02**, a. 101.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2010, c. 18, a. 69 (partie).

Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. **C-81**, a. 76.1.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, a. 10.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs articles.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, aa. 11-111.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 28.2, 37.1.3, 59.5.3, 59.5.4,

59.5.6, 59.5.8, 91.1.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, aa. 112-118.

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, L.R.Q., c. **R-5**, a. 37.4.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, a. 119.

Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité, L.R.Q., c. **R-19.1**, aa. 22, 23, 46.

Avis d'indexation des droits et frais exigibles, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 337.

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, L.R.Q., c. **R-20.1**, a. 2.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, a. 120.

Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. **S-30.01**, a. 95.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2010, c. 18, a. 89 (partie).

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. **T-0.1**, plusieurs articles.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, aa. 121-158.

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. **T-1**, aa. 2, 10, 19, 32.1.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, aa. 159-162.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. **2010, c. 37**.

Entrée vigueur de la Loi sauf exceptions.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, [R.R.Q., c. **A-13.1.1**, r. 1], aa. 66, 67, 179.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2011, c. 1, aa. 163, 164.

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 14-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1218], nouveau.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 14-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1219], nouveau.

Règlement sur les conditions d'utilisation des titres d'auditeur et d'auditrice des comptables agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 206-2011 du 16-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1209], nouveau.

Règlement sur les conditions d'utilisation des titres d'auditeur et d'auditrice des comptables généraux accrédités du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 207-2011 du 16-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1210], nouveau.

Règlement sur les conditions d'utilisation des titres d'auditeur et d'auditrice des comptables en management accrédités du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 208-2011 du 16-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1211], nouveau.

Règlement sur les stages de perfectionnement des technologistes médicaux, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 174, remplacé.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, Décision du 14-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1219, a. 3.

Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. **C-81**, r. 1], ann. II.

Avis d'indexation, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 334.

Règlement sur les affaires du Conseil

d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des denturologistes du Québec, [R.R.Q., c. **D-4**, r. 0.1], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des denturologistes du Québec, Décision du 14-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1217, a. 1.

Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, [R.R.Q., c. **D-8.3**, r. 6], a. 1.

Avis d'indexation, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 334.

Règlement sur les contrats du Directeur général des élections, [R.R.Q., c. **E-3.3**, Décision 1553-1 du 24-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 1227], nouveau.

Règlement sur les contrats de la Commission de la représentation, [R.R.Q., c. E-3.3, Décision 1553-1 du 24-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 1227], nouveau.

Règlement sur les contrats du Directeur général des élections, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 6], remplacé.

Règlement sur les contrats du Directeur général des élections, Décision 1553-1 du 24-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 1227, a. 91.

Règlement relatif aux contributions au Fonds forestier, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 2], aa. 2, 3.3.

Règlement modifiant le Règlement relatif aux contributions au Fonds forestier, D. 276-2011 du 23-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1216, aa. 1, 2.

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. **I-0.2**, r. 4], aa. 15.1, 50-50.5, 53, 57, 57.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, D. 263-2011 du 23-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1212, aa. 1-5.

Règlement sur l'administration fiscale, R.R.Q., 1981, c. **M-31**, r. 1, a. 12.0.3.1R1.

Avis d'ajustement annuel des frais, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 337.

Règlement sur la perception des pensions alimentaires, [R.R.Q., c. **P-2.2**, r. 1], a. 4.

Avis d'ajustement annuel des frais, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 337.

Règlement sur les aliments, [R.R.Q., c. **P-29**, r. 1], aa. 1.3.6.1-1.3.6.7, 1.3.6.7.3-1.3.6.7.8, 1.3.6.12.

Avis d'indexation des droits et frais exigibles, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 338.

Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, [R.R.Q., c. **P-30.3**, r. 1], aa. 3, 3.1.

Avis d'indexation de certains frais payables à la CTQ, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 333.

Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles, [R.R.Q., c. **P-42**, r. 5], a. 3.

Avis d'indexation du coût d'enregistrement, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 338.

Règlement sur l'insémination artificielle des bovins, [R.R.Q., c. P-42, r. 9], a. 2.

Avis d'indexation des coûts des permis, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 340.

Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux, [R.R.Q., c. P-42, r. 10], a. 2.

Avis d'indexation des coûts des permis, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 339.

Règlement sur la vente aux enchères d'animaux vivants, [R.R.Q., c. P-42, r. 11], a. 14.

Avis d'indexation des droits exigibles pour le permis, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 337.

Règlement sur les appareils de chauffage au bois, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 1.0001], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils de chauffage au bois, D. 250-2011 du 23-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1212, a. 1.

Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, [R.R.Q., c. Q-2, r. 15.3], aa. 2, 4, 10.1, 11, 12, 13, 16, 21.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, D. 158-2011 du 02-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1207, aa. 1-8.

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, [R.R.Q., c. **S-4.1.1**, r. 2], aa. 13, 15.

Avis d'indexation, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 334.

Règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec, [R.R.Q., c. **T-12**, r. 14.1], ann. I.

Avis d'indexation de certains frais payables à la CTQ, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 333.

Règlement sur les commissaires pour la prestation du serment, [R.R.Q., c. **T-16**, D. 205-2011 du 16-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1208], nouveau.

Règlement sur les commissaires pour la prestation du serment, [R.R.Q., c. T-16, r. 4.3], abrogé.

Règlement sur les commissaires pour la prestation du serment, D. 205-2011 du 16-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1208, a. 4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, a. 13.

Loi sur l'accord définitif concernant les premières nations maanulthes, L.C. 2009, ch. 18, a. 20.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, aa. 65.1, 85, 131.1.

Loi sur la reprise économique (mesures incitatives), L.C. 2009, ch. 31, aa. 58-60.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**, a. 5.

Loi sur l'accord définitif concernant les premières nations maanulthes, L.C. 2009, ch. 18, a. 21.

Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts, L.R.C. 1985, ch. **M-13**, a. 2.

Loi sur l'accord définitif concernant les premières nations maanulthes, L.C. 2009, ch. 18, a. 22.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, a. 8.

Loi sur l'accord définitif concernant les premières nations maanulthes, L.C. 2009, ch. 18, a. 23.

Loi sur le Tribunal des revendications particulières, L.C. **2008**, ch. **22**, annexe.

Loi sur l'accord définitif concernant les premières nations maanulthes, L.C. 2009, ch. 18, a. 24.

Loi sur l'accord définitif concernant les premières nations maanulthes, L.C. 2009, ch. 18.

Entrée en vigueur des articles 1- 9, 12-17, 19-24.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la preuve au Canada, L.R.C. 1985, ch. C-5.

Règlement sur les signatures électroniques sécurisées, DORS/2005-30, a. 1 (A).

Règlement correctif visant le Règlement sur les signatures électroniques sécurisées, DORS/2011-71 du 10-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 733 (A), a. 1.

Régime de pensions du Canada, L.R.C. 1985, ch. C-8.

Règlement sur le Régime de pensions du Canada, C.R.C., ch. 385, a. 13.

Règlement modifiant certains règlements (ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences), DORS/2010-45 du 23-02-10, (2010) 144 *Gaz. Can. II*, 355, a. 13.

Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, L.R.C. 1985, ch. C-22.

Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications, DORS/79-554, abrogées.

Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, DORS/2010-277, a. 79.

Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, DORS/2010-277 du 26-11-10, (2010) 144 *Gaz. Can. II*, 2370, nouvelles.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. C-46.

Règles de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan relatives aux appels en matière d'infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité,

TR/81-97, abrogées.

Règles de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan régissant les appels en matière de poursuites sommaires, TR/2011-20 du 16-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 673, a. 28.

Règlement désignant des fonctionnaires publics, DORS/98-466, a. 1.

Règlement modifiant le Règlement désignant des fonctionnaires publics, DORS/2011-68 du 10-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 718, a. 1.

Règles de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan régissant les appels en matière de poursuites sommaires, TR/2011-20 du 16-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 673, nouvelles.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. E-19.

Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée, DORS/89-202, annexe.

Décret modifiant la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée, DORS/2011-67 du 10-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 711, a. 1.

Liste des pays désignés (armes automatiques), DORS/91-575, liste.

Décret modifiant la Liste des pays désignés (armes automatiques), DORS/2011-70 du 10-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 728, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. F-4.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/90-231, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/2011-72 du 15-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 731, a. 1.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2000-92.

Fin d'effet de l'article 2(1), (2).

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Règlement exemptant un ministère et des sociétés d'État mères de l'application des paragraphes 65.1(1) et 131.1(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2011-62 du 07-03-11,

(2011) 145 *Gaz. Can. II*, 669, nouveau.

Loi sur les grains du Canada, L.R.C. 1985, ch. G-10.

Règlement sur les grains du Canada, C.R.C., ch. 889, a. 30, 60, ann. 4.

Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, DORS/2011-45 du 17-02-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 543, aa. 1-4.

Loi sur les Indiens, L.R.C. 1985, ch. I-5.

Arrêté sur l'élection du conseil de bandes indiennes, DORS/97-138, ann. I.

Erratum, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 777.

Loi sur la sécurité de la vieillesse, L.R.C. 1985, ch. O-9.

Règlement sur la sécurité de la vieillesse, C.R.C., ch. 1246, a. 48.

Règlement modifiant certains règlements (ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences), DORS/2010-45 du 23-02-10, (2010) 144 *Gaz. Can. II*, 355, a. 26.

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, ch. 21.

Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux, DORS/2000-233, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux, DORS/2011-73 du 17-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 735, a. 1.

Loi sur la radiodiffusion, L.C. 1991, ch. 11.

Règles de procédure du CRTC, C.R.C., ch. 375, abrogées.

Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, DORS/2010-277, a. 78.

Règlement sur la conversion de la télévision du mode analogique au mode numérique, DORS/2011-65 du 10-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can. II*, 706, nouveau.

Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, ch. 16.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., ch. 1038, ann. IV.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (protection contre le vol et immobilisation — norme 114),

DORS/2011-69 du 10-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 720, a. 1.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. 23.

Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, aa. 55.2.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2011-75 du 18-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 770, a. 1.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 2, 73, 82, 183, 198, 200, 201, 203, 314.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (travailleurs étrangers temporaires), DORS/2010-172 du 03-08-10, (2010) 144 *Gaz. Can.* II, 1514, aa. 1-5.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi !

Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion

Édition électronique de Gaudet Éditeur Itée

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil),

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.